Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_98-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 22 mai, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE (*jusqu'à 22h10, point 5.1*), Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Régine LEFEUVRE à Joseph THEBAULT, Thierry TILLARD à Frédéric DESSAUGE.

La séance est ouverte à 20h00.
Renan PARTHENAY est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 30 puis 29 (*à partir de 22h10*)
Pouvoirs : 2
Votants : 32 puis 31 (*à partir de 22h10*)
Quorum : 17

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DU CIA

N° Délibération CC/2026/98

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de l'équité entre les agents, il apparaît nécessaire de réexaminer les conditions d'attribution de la Contribution Individuelle d'Activité (CIA). Actuellement, cette contribution est versée à l'ensemble des agents, qu'ils soient titulaires en CDD ou en CDI. Or, la délibération initiale précise explicitement que les bénéficiaires doivent être les agents titulaires ou en CDI uniquement.
Cette situation, bien que résultant d'une interprétation large, ne respecte pas strictement les dispositions initiales et peut générer des inégalités de traitement entre les agents
Afin de rétablir une cohérence entre la délibération et son application il est proposé de modifier les bénéficiaires du CIA pour les limiter aux agents titulaires et contractuels.
Cette modification permettra de clarifier les règles d'attribution et d'éviter toute ambiguïté dans l'application du CIA.

Je vous propose donc d'adopter cette modification lors de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_98-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.1 à L.353-1, L.4, L.313-1, L.332-8 et L.332-14, L. 332-8 2° ;
Vu la délibération N° N°4.5.1/Pers *du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 ;*
Considérant la nécessité de mettre en conformité les bénéficiaires du CIA,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise les modifications tels que définis ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

